

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

Tous les dossiers inscrits l'ordre du jour ont été adoptés à l'unanimité après examen à l'exception de celui de la modification du temps de travail d'emplois à temps non complet qui a été adopté par 14 voix pour et 5 abstentions et celui du rapport d'activités 2022 de la communauté d'agglomération Bar-le-Duc sud Meuse adopté par 18 voix et 1 abstention.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET GENERAL

En vue du remboursement de l'avance forfaitaire d'un montant de 7 859,72 € versée à la société CITEOS SDEL LUMIERE attributaire du lot N° 3 « éclairage » du marché de la requalification de la place de la mairie, il convient de réaliser les opérations budgétaires sur le chapitre 041/article 2151 en dépenses d'investissement et sur le chapitre 041/article 238 en recettes d'investissement de ce dit montant.

EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2023

Après mise en concurrence, le Crédit Mutuel a été retenu pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 138 000 € au taux fixe de 4,30 % sur une durée de 180 mois pour assurer le financement de réseaux de voiries et d'électrification d'un montant global de 502 945,00 € inscrits au budget primitif 2023.

FACTURATION AUX COMMUNES-SCOLARISATION DES ENFANTS NON-RESIDENTS- ANNEE SCOLAIRE 2022-2022 :

Par enfant : Ecole maternelle 424,08 € - Ecole élémentaire 1 498,14 €.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS LOCALE

Elles ont été calculées sur la base de l'activité 2022. Elles s'élèvent à 16 870 €.

DEMANDE DE SUBVENTION A ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS (EFFACEMENT DES RESEAUX SECS RUE D'EGREMONT TRANCHE N° 2)

La commune sollicite auprès d'Orange une aide financière d'un montant de 1 926,00 € au titre de sa participation au financement des prestations « fourniture du matériel de génie civile » en autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce prestataire la convention définissant les règles de propriété et d'utilisation des ouvrages construits ainsi que les modalités financières.

TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE EN UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE

A compter du 1er septembre 2023 création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet à raison de 35/35^{ème} et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet à raison de 35/35^{ème}.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET

Par lettre en date du 8 février 2023, M. l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Meuse, nous informe de la suppression d'une classe à l'école maternelle à compter de la rentrée de septembre 2023 compte tenu de la baisse des effectifs.

Par conséquent, le nombre d'heures du poste de l'agent aux missions d'ATSEM au sein de l'école, ainsi que ceux d'autres agents avec les services scolaires et périscolaires doivent être révisés à compter du 1er septembre 2023. Six agents sont concernés par une modification de leur durée hebdomadaire compte tenu du réaménagement des services communaux.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE CHANGEMENT D'HORAIRE

La garderie périscolaire maternelle et élémentaire instaurée depuis 2007 voit une baisse régulière désormais significative de sa fréquentation le temps de midi sur le créneau entre 11h30 et 12h30, et notamment entre 12h00 et 12h30 (3 enfants recherchés au plus tard à 12h05). Considérant cette situation inscrite dans un contexte de réorganisation des services communaux consécutive à la suppression d'une classe de l'école maternelle, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur en la modification sur la tranche horaire de midi : 11h30 - 12h00 en lieu et place de 11h30 - 12h30

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les Conseillères et Conseillers Municipaux ont pris connaissance d'une synthèse de ce rapport accessible sur le site internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération. www.fains-veel.fr rubrique : La Commune / sous-rubrique : Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

Le rapport, exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour l'année 2022, a été établi et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance plénière du 4 juillet 2023 et fait l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de ce Conseil Municipal qui a donné acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc consultable sur le site internet de la commune www.fains-veel.fr